

RSM Paris  
26, rue Cambacérès  
75008 Paris

DELOITTE & ASSOCIES  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex

**TOUAX S.C.A.**

Siège social : Tour Franklin,  
100-101 Terrasse Boieldieu,  
92042 La Défense Cedex  
Société en Commandite par Actions  
au Capital de 56.092.376 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS  
MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 24 juin 2019  
10<sup>ième</sup>, 11<sup>ième</sup> et 12<sup>ième</sup> résolutions

**TOUAX S.C.A.**

Siège social : Tour Franklin,  
100-101 Terrasse Boieldieu,  
92042 La Défense Cedex  
Société en Commandite par Actions au Capital de 56.092.376  
euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 24 juin 2019 - 10<sup>ième</sup>, 11<sup>ième</sup> et 12<sup>ième</sup> résolutions

A l'Assemblée générale de la société TOUAX SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation de compétence au Conseil de gérance de différentes émissions de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer, étant précisé que les délégations en vertu des 11<sup>ième</sup> et 12<sup>ième</sup> résolutions vous sont proposées sous la condition suspensive de l'adoption de la 10<sup>ième</sup> résolution.

Votre Conseil de gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre :

- émission, en France et à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice de la catégorie constituée des personnes physiques, cadres clés, exerçant des responsabilités de premier plan au sein du Groupe, impliquées dans le développement, le management et la stratégie du Groupe, désignées dans cette catégorie par les gérants, et acceptant de s'associer au développement de la société TOUAX SCA au moyen d'un investissement financier réel et immédiat, de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAAR) (10<sup>ième</sup> résolution) ;
- émission, en France et à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice de la Société Holding de Gestion et de Participation, associé commandité, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B185331, de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAAR) (11<sup>ième</sup> résolution), étant précisé que la mise en œuvre de cette délégation est subordonnée à l'émission, préalable ou concomitante, de BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la délégation consentie au titre de la 10<sup>ième</sup> résolution de la présente assemblée au profit d'une catégorie de personnes ;
- émission, en France et à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Holding de Gestion et de Location, associé commandité, société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée sous le numéro B185375, de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAAR) (12<sup>ième</sup> résolution), étant précisé que la mise en œuvre de cette délégation est subordonnée à

l'émission, préalable ou concomitante, de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, en vertu de la délégation consentie au titre de la 10<sup>ième</sup> résolution de la présente assemblée au profit d'une catégorie de personnes.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées à terme ne pourra excéder 960 000 euros au titre de la 10<sup>ième</sup> résolution.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées à terme ne pourra excéder 320 000 euros au titre de chacune des 11<sup>ième</sup> et 12<sup>ième</sup> résolutions.

Il appartient au Conseil de gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil de gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil de gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil de gérance.

Paris et Paris La Défense, le 23 mai 2019

Les commissaires aux comptes

RSM PARIS

DELOITTE & ASSOCIES



Stéphane MARIE



Jean-François VIAT